**INITIATIVE POUR LES MAMMIFÈRES D'ASIE CENTRALE (CAMI)**

UNEP/CMS/COP14/Doc.29.3/Rev.2

*(Préparé par Groupe de travail sur les espèces terrestres)*

PROJET DE DÉCISION

**INITIATIVE POUR LES MAMMIFÈRES D'ASIE CENTRALE (CAMI)**

***Décision adressée aux Parties***

14.AA Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition de la CAMI sont priées :

1. d'examiner les rapports « Zones prioritaires de conservation transfrontalière pour l'initiative sur les mammifères d'Asie centrale » et « Potentiel de gestion communautaire de la faune sauvage pour les espèces CAMI », qui seront diffusés par le Secrétariat ;
2. de renforcer la coopération transfrontalière dans les zones prioritaires, telles qu'identifiées par l'étude « Zones prioritaires de conservation transfrontalière pour l'initiative sur les mammifères d'Asie centrale » ;
3. d'envisager d'ajouter à la CAMI des espèces nouvellement inscrites sur la liste de la CMS, si elles sont exposées aux mêmes menaces et partagent des habitats similaires à ceux des espèces CAMI existantes et, si nécessaire, de proposer des modifications respectives au Programme de travail en cours de la CAMI pour examen par la 3e réunion des États de l'aire de répartition de la CAMI ;
4. de réviser, pour adoption par la COP15, le Programme de travail de la CAMI pour la période 2027-2033, dans le but de rationaliser ses actions de sorte à se concentrer sur les activités transversales qui profitent à de multiples espèces et pour refléter les mandats actualisés de la CMS pertinents pour la région, conformément aux engagements pris par les Parties dans la Cadre mondial de la biodiversité, en veillant à ce que les menaces émergentes telles que le changement climatique soient comprises et incluses ;
5. d'élaborer, en coopération avec le Secrétariat de la CMS, une stratégie ou d'autres actions visant à promouvoir l'utilisation des divers rapports et autres matériel d’orientation mis au point dans le cadre de la CAMI dans les organisations, les entités et les processus concernés et de la mettre en œuvre.

***Décision adressée au Secrétariat***

14.BB Le Secrétariat est prié :

1. de soutenir les Parties dans la mise en œuvre de la Décision 14.AA ;
2. sous réserve de la disponibilité de ressources externes, de traduire les études « Zones prioritaires de conservation transfrontalière pour l'initiative sur les mammifères d'Asie centrale » et « Potentiel de gestion communautaire de la faune sauvage pour les espèces CAMI » en langue russe afin de faciliter leur examen et leur approbation par les États parties concernés de l'aire de répartition ;
3. de diffuser les deux études auprès des États parties de l'aire de répartition pour recueillir leurs observations, les intégrer et les mettre à disposition ;
4. sous réserve de la disponibilité de ressources externes, de soutenir les efforts du gouvernement de l'Ouzbékistan pour mener à bien une étude de faisabilité complète, portant notamment sur le rétablissement du nombre de proies, la qualité de l'habitat et l'élargissement de l'espace dont les guépards disposent, en contribuant au renforcement des capacités et en soutenant les efforts de collecte de fonds en faveur de la réintroduction du guépard en Ouzbékistan, en cherchant les sources appropriées pour obtenir les proies et les guépards ;
5. de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision lors de la 15e Session de la Conférence des Parties.

***Décision adressée au Conseil scientifique***

14.CC Les Conseillés de la région CAMI nommés par les Parties sont priés :

1. de présenter l'étude « Zones prioritaires de conservation transfrontalière pour l'Initiative sur les mammifères d'Asie centrale » et les actions menées pour promouvoir la conservation des zones prioritaires transfrontalières sélectionnées au Conseil scientifique lors de la prochaine réunion du Comité de session.

14. DD Le Conseil scientifique est invité à :

1. d'évaluer la méthodologie et les résultats de l'étude « Zones prioritaires de conservation transfrontalière pour l'Initiative sur les mammifères d'Asie centrale » et d'envisager de les appliquer à d'autres régions ;
2. considérant le paragraphe 11 de la Résolution 11.24 (Rev.COP13) et s'appuyant sur la Décision 14.AA e), donner des conseils sur les forums et les mécanismes de diffusion pertinents où promouvoir les résultats et les recommandations de l'étude « Zones prioritaires de conservation transfrontalière pour l'Initiative sur les mammifères d'Asie centrale ».